

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-02/05-01/20

Date : 20 août 2021

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : Mr le Juge Rosario Salvatore Aitala, Juge Président
Mr le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua
Me la Juge Tomoko Akane

SITUATION AU DARFUR, SOUDAN

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. MR ALI MUHAMMAD ALI ABD-AL-RAHMAN ("ALI KUSHAYB")

PUBLIC

**Annexe Explicative du
Corrigendum à la Requête en vertu de la norme 37-2 du Règlement de la Cour**

Origine : La Défense de Mr Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mr. Karim A.A. Khan, Procureur
Mr. Julian Nicholls, 1^{er} Substitut

Le conseil de la Défense

Mr Cyril Laucci, Conseil Principal
Mr Iain Edwards, Conseil adjoint

Les représentants légaux des victimes

Me Amal Clooney
Mr Nasser Mohamed Amin Abdalla

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Me Paolina Massidda, Conseil Principal
Me Sarah Pellet, Conseil

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Mr Xavier-Jean Keïta, Conseil Principal
Me Marie O'Leary, Conseil

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mr Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

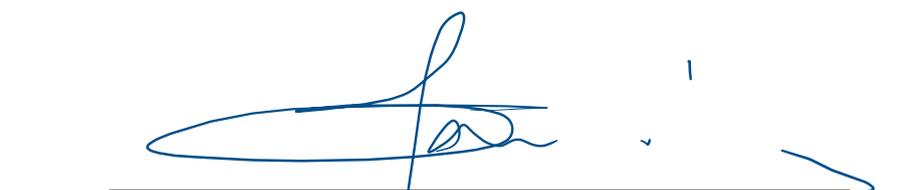
La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Mr Marc Dubuisson, Directeur des Services Judiciaires

1. Le présent Corrigendum à la Requête en vertu de la norme 37-2 du Règlement de la Cour (« RdC ») est soumis en remplacement de la Requête originale soumise par erreur, alors qu'elle n'était pas finalisée.
2. En effet, la Requête originale a été enregistrée le 19 août 2021 à 21h30 pour distribution le 20 août 2021 à partir de 9h00. La version enregistrée ne contenait toutefois pas certaines informations utiles à la délibération de l'Honorable Chambre Préliminaire II :
 - Au paragraphe 2, la version corrigée contient des informations additionnelles sur le nombre et la complexité des questions que la Défense entend soulever dans sa demande d'autorisation d'interjeter appel.
 - Au paragraphe 3, une référence à une jurisprudence *Gbagbo* étendant le nombre de pages autorisé pour une demande d'autorisation d'appel d'une décision relative à la confirmation des charges est ajoutée à titre de précédent.
3. Malheureusement, le Greffe avait entre temps distribué la Requête initiale inhabituellement tôt – 08h16 -, en tout cas avant 09h00, privant ainsi la Défense de la possibilité de modifier sa Requête avant distribution. La seule solution pour modifier la Requête initiale était donc la soumission du présent Corrigendum.
4. Le présent Corrigendum est soumis le même jour que la Requête originale et peu après 09h00 afin de minimiser l'inconvénient causé par sa soumission.



Mr Cyril Laucci,
Conseil Principal de Mr Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman

Fait le 20 août 2021,

À La Haye, Pays-Bas.